

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0320_PV_RD137_LARNAUD
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 6 Mars 2023 par laquelle M. MAGDZIAREK Frédéric de la société STT 2085 Rue de Paris 54200 ECOUVRE, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 137 au droit de le Route de Lons 39140 LARNAUD ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD137 - commune de LARNAUD, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
980 ml d'artère souterraine,
2 chambres L3T;

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 1+0110.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0365 au PR1+0115.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 1+0115 s'effectuera par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, **après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.**

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale. **après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.**

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 137 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution
STT pour information
La commune de LARNAUD pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 039-223900010-20230313-ARR_2023_0320-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : STT(Pour ALTITUDE) Prénom : MAGDZIAREK Frédéric

Dénomination : Représenté par : ADANT FABIEN

Adresse Numéro : 2085 Extension : Nom de la voie : RUE.DE.PARIS

Code postal 54200 Localité : ECROUVES Pays : FRANCE

Téléphone 06 23 99 30 01 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : f.adant@trigonn-reseaux.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Rue Louis Rousseau - Résidence Odysée

Code postal 39000 Localité : LONS-LE-SAUNIER Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 137 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + 145 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 1 + 120

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 39140 Localité : LARNAUD

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres COLLECTE_NRO_39154_NRO_39164

Date prévue de début d'application 20 03 2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 50

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres env 945 mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage env 35 mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : CHARMES03 03 2023 Le :

Nom : ADANT Prénom : FABIEN Qualité : DEMANDEUR (PO STT)



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13-03-2023

ID : 039-223900010-20230313-ARR_2023_0320-AR



DELEGATAIRE



RESEAU TRES HAUT JURA

STT

CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE

NRO 39-158 - NRO 39-164

BLETTERRAS

SECTEUR : LARNAUD

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

Nom de fichier	Désignation	Version



LEGENDE

SYMBLES

■ CHAMBRE ORANGE EXISTANTE

■ CHAMBRE DIVERS EXISTANTE

■ CHAMBRE A CREER

RESEAUX

■ GC A CREER

■ PASSAGE DANS INFRAS ORANGE

■ PASSAGE DANS INFRAS DIVERS

RESEAUX TIERS

■ NRJ - Réseau Energie côté

■ TEL - Réseau Orange existant

■ EP - Aduction eau potable

■ EPD - Eau pluviale

■ ET - Energie basse

■ HT - Energie haute tension

■ EOP - Eclairage public

■ Eau Usée

■ Gaz

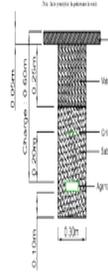
■ Autres

■ Cadastre TOPO

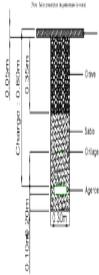
L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reporté sur les plans qu'à titre purement indicatif. Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Les équipes travaux doivent s'assurer que les permis de voirie ont été délivrés et que les prescriptions de ces derniers correspondent à ce plan.

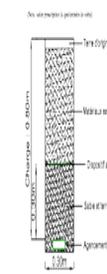
Pose Tracéonnie sous Trottoir



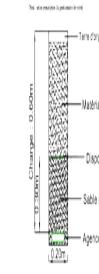
Pose Tracéonnie sous Chaussée



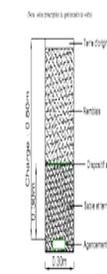
Pose Tracéonnie en Terrain Vierge



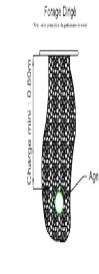
Pose en Mico en Accotement



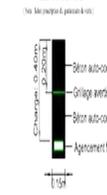
Pose Tracéonnie Accotement + Remblais



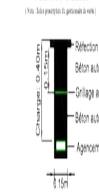
Fongis Dingo



Pose Mico en Rivé

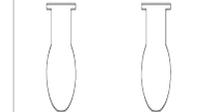


Pose Mico Chaussée

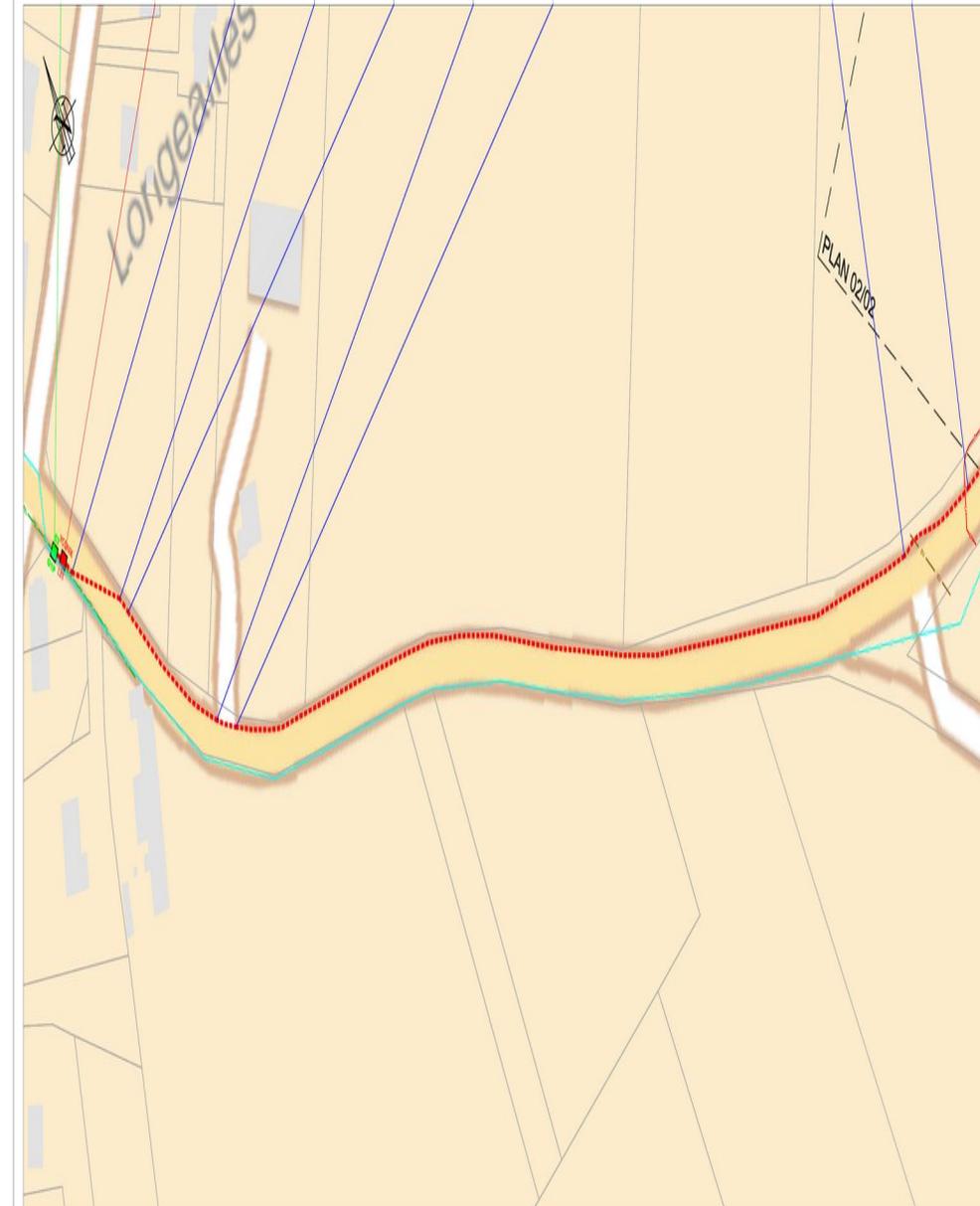


Chambre ORANGE Existante/Chambre PRISME LST Existante

RD n°157 / LARNAUD RD n°157 / LARNAUD



Pose Tracéonnie	Pose Tracéonnie	Fongis Dingo	Pose Tracéonnie + Remblais	Pose Mico Rivé	Pose Tracéonnie + Remblais	Pose Mico Rivé	Pose Tracéonnie + Remblais	Pose Mico Rivé
3 PCH 03040 5.00 m	3 PCH 03040 5.00 m	3 PCH 03040 30.00 m	3 PCH 03040 5.00 m	3 PCH 03040 5.00 m	3 PCH 03040 10.00 m	3 PCH 03040 10.00 m	3 PCH 03040 30.00 m	3 PCH 03040 30.00 m
RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157	RD n°157
Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD



Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	12/12/2022	Création du document	FA	BE	GI	MP

Référence du document						
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur
39	155	ENS	APD	GCI	PGC	STT

N. ex		Bureau d'Etude	
Maître d'Ouvrage		ETUDES RESEAUX	
Direction de projet PRISME		ELECTRICITE ET TELECOMMUNICATION	
Direction de l'ingénierie		TOPOGRAPHIE GEOREFERENCEE	
Direction de la Construction		DEFINITION	
Maîtrise du document : Sous-traitant		Echelle 1/1000 APD PLAN 01/02	





RESEAU TRES HAUT JURA

STT
 CONCEPTION CONSTRUCTION
 CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE
 NRO 39-158 - NRO 39-164
 BLETTERANS
 SECTEUR : LARNAUD

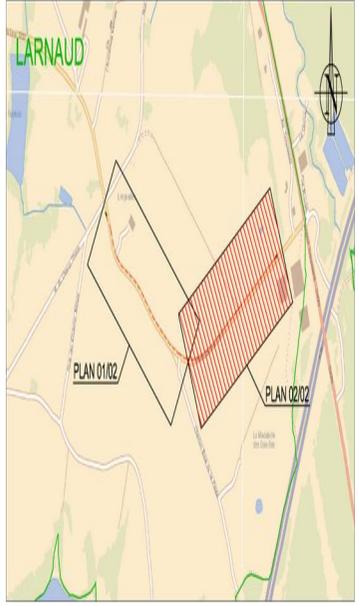
Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	12/12/2022	Création du document	FA	BE	GI	MP

Référence du document							
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Emetteur	Numéro	Indice
39	155	ENS	APD	GCI	PGC	STT	001 A1

N. ex		Bureau d'Etude
Maître d'Ouvrage Direction de projet PRISME Directeur de l'ingénierie Direction de la Construction		ETUDES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATION TOPOGRAPHIE GEOREFERENCEE DETECTION
Maîtrise du document : Sous-traitant		Echelle 1/1000 APD PLAN 02/02

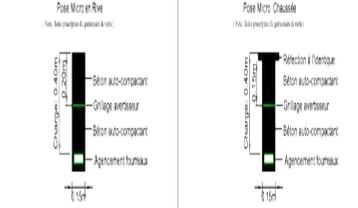
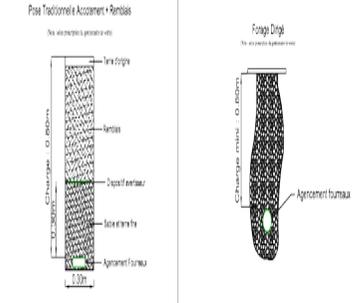
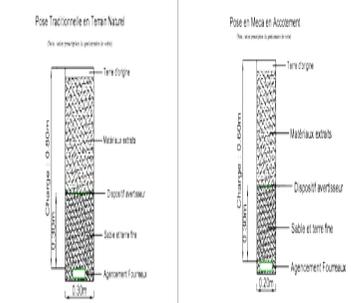
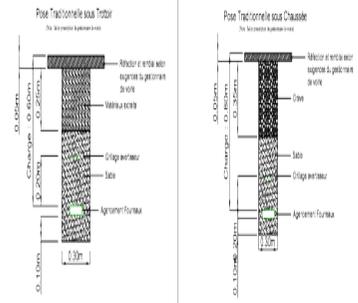
LISTING DES REFERENCES EXTERNES

Nom de fichier	Description	Version



LEGENDE

- SYMBLES**
- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
 - CHAMBRE DIVERS EXISTANTE
 - CHAMBRE A CREER
- RESEAUX TIERS**
- RE - Réseau Energie coté
 - TEL - Réseau Orange existant
 - AEP - Aduction eau potable
 - EP - Eau pluviale
 - BT - Energie basse
 - HT - Energie haute tension
 - EOP - Eclairage public
 - Eau Usée
 - GAZ - Gaz
 - Autres
 - Cadastre TOPO
- RESEAUX**
- GC A CREER
 - PASSAGE DANS INFRAS ORANGE
 - PASSAGE DANS INFRAS DIVERS
- L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reporté sur les plans qu'à titre purement indicatif. Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.
- Les fouilles travaux doivent s'assurer que les permis de voirie ont été délivrés et que les prescriptions de ces derniers correspondent à ce plan.



Pose Meule Rivé	Pose Meule Chaussée	Pose Trad. Accotement/Remblais	Pose Trad. Accotement/Remblais	Pose Trad. Accotement/Remblais	Pose Trad. Accotement/Remblais
3 PFC 02040 27.00 m	3 PFC 02040 18.00 m	3 PFC 02040 11.00 m	3 PFC 02040 19.00 m	3 PFC 02040 13.00 m	3 PFC 02040 10.00 m
RD +137	RD +137	RD +137	RD +137	RD +137	RD +137
Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD	Commune de LARNAUD

